

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE219

présenté par
M. Saint-Huile et M. Mathiasin

ARTICLE 6

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La prise en compte, en l'état des connaissances disponibles, des évolutions prévisibles de la faune et la flore marine ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser le contenu du cahier des charges relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime qui seront accordées pour la construction de nouveaux réacteurs électronucléaires dans les zones littorales, dans un objectif de renforcement de la sûreté nucléaire et d'adaptation aux aléas climatiques.

Il prévoit ainsi la prise en compte de l'évolution de la biodiversité marine, et notamment des algues.

Par exemple, certains exploitants de centrale nucléaire font d'ores et déjà état de la perturbation régulière des circuits de refroidissement du site par des algues. Ces dernières ont tendance à obstruer les filtres de la station de pompage d'eau de mer utilisée notamment pour le refroidissement des réacteurs. Alors que ces phénomènes pourraient s'amplifier en raison du réchauffement climatique, il est nécessaire d'avoir une vigilance accrue sur ces phénomènes.